

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1046

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D611 Communes de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et Fabrezan

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble sur support aérien et le raccordement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 25/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D611 du PR 22+0099 au PR 23+0603 :

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée suivant l'avancement du chantier par feux ou K10 + émetteurs-récepteurs de 08h à 18h, sur une longueur maximum de 250 mètres du 24/11/2025 à partir de 08h jusqu'au 25/11/2025 jusqu'à 18h 24h/24 :
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi 24/11/2025 à partir de 08h au mardi 25/11/2025 jusqu'à 18h inclus 24h/24.

- **Article 2**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA Manuel du Chef de Chantier CF 23 24 CM 42 à CM 46.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 6**: Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 15 NOV. 2025 La Présidente du Conseil Départemental

> Service entretien et sécurité de la route Le Chef de Service

> > Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le